LE NOUVEAU CODE DES INVESTISSSEMENTS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CEPICI

CENTRE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS EN CÔTE D'IVOIRE

I) CONTEXTE

II) LES GRANDS CHANGEMENTS

III) DISPOSITIF DE GESTION DU CODE

- REGIMES:
- BENEFICE DES AVANTAGES PLUS FAVORABLES
- MECANISME DE CONTRÔLE ET DE SUIVI EVALUATI

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

CONTEXTE

Ambition économique du Gouvernement:

- Pays émergent à l'horizon 2020
- Le secteur privé
- Acteur principal de réalisation des objectifs du PND : 2012-2015
- Investissements privés attendus du PND : 2012-2015

  6500 Milliards (60%) contre 4500 Milliards (40%) du secteur public
- Amélioration de l'environnement des affaires
- Adoption de l'Ordonnance N° 2012 -487 du 7 juin 2012, portant Code des Investissements
- Adoption du Décret d'Application du Code des Investissements N° 2012-1123 du 30 novembre 2012

CEPICI

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

LES GRANDS CHANGEMENTS

❖ Eligibilité des secteurs d'activités:

Tous les secteurs d'activités, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers.

❖ Réduction du seuil d'investissement:

- **Régime d'agrément:**
  - Seuil inférieur: 200 millions FCFA / 500 Millions FCFA
  - Seuil supérieur: 1 milliard FCFA / 2 Milliards FCFA
- **PME:**
  - Seuil inférieur: 70 millions FCFA
  - Seuil supérieur: 200 millions FCFA

CEPICI

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

LES GRANDS CHANGEMENTS (SUITE)

- Renforcement des Garanties
- Promotion des PME/PMI
- Zonage des durées des avantages accordés pour un développement des zones rurales
- Célérité dans les procédures d'octroi des avantages: 21 / 45 jours

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

DISPOSITIF DE GESTION DU CODE

- Structure de gestion du Code : CEPICI
- Parties Prenantes à la gestion du Code :
  - Ministère de l'Industrie
  - Direction Générale des Douanes
  - Direction Générale des Impôts

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

PRESENTATION DU NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

CEPICI

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

GARANTIES ACCORDEES AUX INVESTISSEURS

➢ 16 GARANTIES

1. Liberté d'investissement
2. Egalité de traitement
3. Assistance aux entreprises sinistrées
4. Liberté d'accès aux devises
5. Protection de la propriété intellectuelle
6. Stabilité des avantages
7. Protection de la propriété privée
8. Bénéfice de nouvelles dispositions plus favorables à la demande de l'investisseur et sous certaines conditions
9. Liberté d'accès aux matières premières
10. Liberté de désignation des dirigeants d'entreprises
11. Visas de travail et visas de séjour

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

GARANTIES ACCORDEES AUX INVESTISSEURS (suite)

12. Non nationalisation et expropriation
13. Transfert d'actifs
14. Transfert des rémunérations
15. Accès aux zones industrielles aménagées et aux terres agricoles
16. Règlement des litiges

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

OBLIGATIONS DES INVESTISSEURS

1. Obligations générales : Respect des lois et règlements en vigueur
2. Investissements soumis à restriction
3. Obligations économiques : Formation et transfert de technologies
4. Respect des normes techniques, sociales, sanitaires et environnementales
5. Promotion des normes en matière de droit de la personne et de droit du travail
6. Priorité au recrutement du personnel national
7. Obligations environnementales
8. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent : abstention de toute acte de corruption et de tout acte d'infractions connexes avant ou après leur établissement

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

DUREE DES REGIMES D'INCITATIONS

3 Zones d'investissements

Bénéfice des avantages en fonction du lieu de réalisation de l'investissement (Durée)

Durée des avantages accordés

- Cinq (5) ans pour les investissements réalisés en zone A ;
- Huit (8) ans pour les investissements réalisés en zone B ;
- Quinze (15) ans pour les investissements réalisés en zone C.

Ces durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

ZONAGE

3 Zones d'investissements

Zonage fait pour favoriser le développement rural

Durée des avantages accordés

- Cinq (5) ans pour les investissements réalisés en zone A (District d' Abidjan) ;
- Huit (8) ans pour les investissements réalisés en zone B (Supérieur à 60.000 habitants) ;
- Quinze (15) ans pour les investissements réalisés en zone C (Inférieur à 60.000 habitants et Zones économiques) .

DUREE DE REALISATION D'INVESTISSEMENT

24 mois plus prorogation unique de 12 mois maximum si 66% du projet d'investissement réalisé.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

REGIME DE DECLARATION

SECTEURS ÉLIGIBLES

- Agriculture et agro industrie, foresterie, élevage, pêche et pisciculture y compris les activités de stockage et de conservation ;
- Industries extractives;
- Production, transport et distribution d'énergie ;
- Production d'énergie ;
- Industries manufacturières et métallurgiques
- industries culturelles ;
- Santé ;
- Tourisme ;

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

SECTEURS ÉLIGIBLES (SUITE)

- Services de soutien à l'industrie ;
- Nouvelles technologies ;
- Travaux publics ;
- Textile ;
- Industrie du bois ;
- Montage et assemblage ;
- Transport ;
- Sécurité et protection de l'environnement ;
- Education et encadrement de l'enfance ;
- Artisanat ;

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

SECTEURS ÉLIGIBLES (SUITE)

- Habitat et aménagement foncier ;
- Bâtiment à usage industriel;
- Autres secteurs définis par décret, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers.

La liste des activités pouvant bénéficier des avantages du régime de déclaration (voir l'annexe du décret n° 2012- 1123)

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS ELIGIBLES

Avantages accordés au titre de la création d'activité

➢ en phase d'exploitation

Investissements réalisés en zone A

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- Exonération de la contribution des patentes et licences.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME DE DÉCLARATION (suite)

➢ en phase d'exploitation

In*vestissements réalisés en zone B*

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- Exonération de la contribution des patentes et licences ;
- Réduction de 80% du montant de la contribution à la charge des employeurs, à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue pour les entreprises qui créent au moins deux cent emplois.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME DE DÉCLARATION (suite)

➢ en phase d'exploitation

Investissements réalisés en zone C

- Exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- Exonération de la contribution des patentes et licences ;
- Réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue pour les entreprises qui créent au moins cent emplois ;
- Exonération d'impôt sur le patrimoine foncier ;
- Exonération de droits d'enregistrement en cas d'augmentation de capital.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME DE DÉCLARATION (suite)

- **en phase d'exploitation**

Investissements réalisés en zone C (suite)

Les exonérations portant sur le bénéfice industriel et commercial, ou le bénéfice non commercial ou le bénéfice agricole et la contribution des patentes et licences sont réduites à 50%, puis à 25% des montants normalement dus, respectivement l'avant dernière et la dernière année de bénéfice des avantages.

RÉGIME DE DÉCLARATION (fin)

Conditions particulières (fin)

N.B.: En cas d'exercice d'une activité mixte ou de plusieurs activités, seules les activités éligibles ouvrent droit au bénéfice des avantages prévus par le présent Code. A cet effet, l'entreprise tient une comptabilité permettant d'isoler les chiffres liés aux activités éligibles.

PROCÉDURES:

Dépôt du dossier en quatre exemplaires au CEPICI
Délai d'instruction:48 heures

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME DE DÉCLARATION (suite)

Conditions particulières

Le bénéfice des avantages liés au régime de déclaration est subordonné :

- à la tenue d'une comptabilité régulière conformément aux dispositions du droit comptable OHADA;
- à la soumission à un régime réel d'imposition (régime simplifié ou régime réel normal) ;
- *au respect des normes environnementales conformément à la législation en vigueur ;*
- aux investissements en outillages neufs et adaptés à la transformation de la ressource disponible, dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME D'AGRÉMENT

Opérations éligibles au régime d'agrément

- Création
- Développement d'activités.

Secteurs éligibles

Tous les secteurs d'activités, à l'exception des bâtiments à usage non industriel, du commerce et des services bancaires et financiers.

Avantages

Durée des avantages accordés:

- Cinq ans pour les investissements réalisés dans la zone A ;
- Huit ans pour les investissements réalisés dans la zone B ;
- Quinze ans pour les investissements réalisés dans la zone C.

Ces durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME D'AGRÉMENT A L'INVESTISSEMENT

PROCÉDURES SIMPLIFIEES:

- Dépôt du dossier en dix (10) exemplaires au Guichet Unique du CEPICI
- Délai d'instruction : 21 jours
- Instruction du dossier d'agrément à l'investissement au guichet unique du CEPICI
- Comité d'agrément du CEPICI
- Décision d'agrément au bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers signée par le Président du Conseil du CEPICI
- Exécution de la décision d'agrément par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

➢ En phase d'investissement

Au titre de la création ou du développement d'activité:

- réduction de 50% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement inférieur au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires ;
- réduction de 40% du montant des droits à payer à la douane portant sur les équipements et matériels ainsi que sur le premier lot de pièces de rechange, pour un montant d'investissement au moins égal au seuil supérieur, exception faite des prélèvements communautaires ;
- exonération totale de la TVA.

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

➢ En phase d'exploitation

Au titre de la création d'activités:

Pour un montant d'investissements inférieur au seuil supérieur (200 millions)

Investissements réalisés en zone A

- exonération de l'impôt sur le bénéficie industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et des licences ;
- réduction de 50% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue, pour les entreprises qui créent au moins deux cent cinquante emplois;

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

➢ En phase d'exploitation (suite)

Investissements réalisés en zone B

- exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et des licences ;
- réduction de 75% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue pour les entreprises qui créent au moins deux cent emplois ;

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

➢ En phase d'exploitation (suite)

Investissements réalisés en zone C

- exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et des licences ;
- réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue, pour les entreprises qui créent au moins cent cinquante emplois;
- exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel ;
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

Investissements réalisés pour un montant au moins égal au seuil supérieur (1 Milliard de FCFA)

Investissements réalisés en zone A

- exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et licences;
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier;
- Réduction de 50% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

RÉGIME D'AGRÉMENT (suite)

Avantages (suite)

Investissements réalisés pour un montant au moins égal au seuil supérieur (1 milliard de FCFA)

Investissements réalisés en zone B

- exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et licences;
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier;
- Réduction de 75% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue.

RÉGIME D'AGRÉMENT (fin)

Avantages (fin)

Investissements réalisés pour un montant au moins égal au seuil supérieur

Investissements réalisés en zone C

- exonération de l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial ou de l'impôt sur le bénéfice non commercial ou de l'impôt sur le bénéfice agricole ;
- exonération de la contribution des patentes et licences;
- exonération de l'impôt sur le patrimoine foncier;
- Réduction de 90% du montant de la contribution à la charge des employeurs à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue.
- Exonération de l'impôt sur le revenu foncier pour les logements mis à la disposition du personnel.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

PME

Définition

La Petite et Moyenne Entreprise est une entreprise qui emploie en permanence moins de deux cents personnes et qui réalise un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur ou égal à un milliard de francs CFA.

➢ **Durée des avantages**

- zone A : sept (7) ans
- zone B : onze (11) ans
- zone C : quinze (15) ans

Ces durées sont majorées des délais de réalisation du programme d'investissement.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

PME (suite)

Seuils d'investissement (régime d'agrément)

- seuil inférieur 70 millions
- seuil supérieur 200 millions

- **Avantages accordés**

En plus des avantages du régime de la déclaration ou d'agrément:

- exonération des droits d'enregistrement sur tous les actes soumis à enregistrement ;
- mise à disposition par l'Etat des terrains, nécessaires à la réalisation des projets d'investissements ;

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

PME (suite)

➢ Avantages accordés (suite)

achat de l'électricité, de l'eau et des prestations de nouvelles technologies à des tarifs préférentiels, sous réserve d'investir dans une unité de transformation de matières premières.

➢ Transfert des avantages

Transfert au crédit bailleur des avantages accordés aux Petites et Moyennes Entreprises lors de l'acquisition de matériels, outillages et biens d'équipements, importés ou achetés localement pour leur compte.

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

PROCÉDURES:

- Dépôt du dossier en dix exemplaires au GU CEPICI
- Délai d'instruction : 21 jours
- Instruction du dossier d'agrément à l'investissement au guichet unique du CEPICI
- Avis technique émis par le comité d'agrément du CEPICI
- Décision d'agrément au bénéfice d'avantages fiscaux et douaniers signée par le Président du Conseil du CEPICI
- Exécution de la décision d'agrément par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

BENEFICE DES AVANTAGES PLUS FAVORABLES

- **PROCEDURES D'OCTROI DES AVANTAGES**
  - ❖Demande adressée au CEPICI
  - ❖Tableau des investissements réalisés
  - ❖Tableau d'inventaire
  - ❖Tableau de la masse salariale
  - ❖Compte d'exploitation
  - ❖Tous documents justifiant des changement intervenus dans les statuts de l'entreprise,
- **DECISION D'OCTROI DES AVANTAGES**
  - ❖Après instruction du dossier par le CEPICI, il est délivré à l'investisseur:
  - ❖Une Décision signée par le Président du Conseil de Gestion du CEPICI
  - ❖Un Arrêté signé par le Ministre de l'Economie et des Finces

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

MECANISME DE CONTRÔLE ET DE SUIVI EVALUATION

- **CONTRÔLE ET SANCTIONS**
- Vérification et attestation des investissements bruts réalisés
- Exigibilité des paiements de droits et taxes en cas de détournement de la destination initiale des investissements

- **SUIVI- EVALUATION**

Les opérations de collectes de données sur les investissements réalisés seront effectuées par le CEPICI et les parties prenantes dans la gestion du Code en vue de mesurer auprès de l'investisseur:

- Impact social (emplois crées, niveau des rémunérations, etc)
- Impact économique et financier (analyse des ratios financiers et de performance, PIB, etc)
- Impact environnemental,(politique de protection et de sauvegarde de l'environnement professionnel et biologique)

NOUVEAU CODE DES INVESTISSEMENTS

JE VOUS REMERCIE

01 B.P. V 152 Abidjan 01
Tél. : (225) 20 31 14 00 / Fax : (225) 20 31 14 09
www.cepici.gouv.ci
Abidjan - Plateau Immeuble BELLE RIVE 16 ème étage

CEPICI